

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 29 mars 2017 à 18h30

**29 conseillers communautaires présents :** Madame Elodie AGOSTINHO, Madame Danièle BOSCH-LAURENS, Monsieur Alain CARALP, Monsieur Alain CASTAN, Monsieur Didier CAYLA, Madame Charlette CHASTAN, Madame Odile CORBIERE, Madame Marcelle COUDERC, Monsieur Pierre CROS, Monsieur Bruno DAMBLEMONT, Monsieur Thierry DAURAT, Madame Géraldine ESCANDE-COLIN, Monsieur Bernard FABRE, Monsieur Frédéric FABRE, Monsieur Cédric GARCIA, Monsieur Jean-François GUIBBERT, Madame Cathy LIMORTE, Madame Brigitte MARTINEZ, Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Monsieur Serge PESCE, Monsieur Georges PONS, Monsieur André RAYNAUD, Madame Yannick RODIERE, Monsieur Michel SANCHEZ, Monsieur Christian SEGUY, Monsieur Robert SENAL, Monsieur Marc SINGLA, Madame Brigitte SOULET, Monsieur Philippe VIDAL.

**7 conseillers communautaires absents représentés :** Monsieur Thierry BEUSELINCK (Monsieur Jean-François GUIBBERT), Madame Nathalie LAURENT (Monsieur Alain CASTAN), Monsieur Michel LEFROU (Monsieur André RAYNAUD), Monsieur Pascal LOUBET (Monsieur Frédéric FABRE), Monsieur Bernard MARTIN (Monsieur Robert SENAL), Madame Martine SIGNOUREL (Madame Brigitte SOULET), Madame Maryline TUCA (Monsieur Philippe VIDAL).

**1 conseiller communautaire absent excusé :** Madame Danielle ALEXANDRE.

### ☞ ☞ ☞ ☞ *Ordre du jour* ☞ ☞ ☞ ☞

#### **1.Pôle Ressources :**

##### Ressources Humaines :

1. **Délibération N°17.015.1 :** Mise à jour tableau des effectifs

##### Finances :

2. **Délibération N°17.016.1 :** Cession d'actif
3. **Délibération N°17.017.1 :** Autorisation de signature du procès-verbal temporaire de mise à disposition de l'actif et du passif de la zone d'activités peyre-plantée suite au transfert de compétence à la Domitienne (annexes 1 à 8)
4. **Délibération N°17.018.1 :** Avenant N°1 au Pacte Financier et Fiscal dans le cadre de la convention du Plan Performance Domitienne (annexe 9)
5. **Délibération N°17.019.1 :** Vote des taux
6. **Délibération N°17.020.1 :** Budget principal 2017 (annexes 10 à 12)
7. **Délibérations N°17.021.1 :** Budget annexe 2017 déchets ménagers et assimilés (annexes 10,13)
8. **Délibération N°17.022.1 :** Budget annexe 2017 Via Europa (annexe 10)
9. **Délibération N°17.023.1 :** Budget annexe 2017 Le Malpas (annexe 10)
10. **Délibération N°17.024.1 :** Budget annexe 2017 Port départemental « Le Chichoulet » (annexe 10)

11. **Délibération N°17.025.1** : Budget annexe 2017 Peyre-Plantée (annexe 10)
12. **Délibération N°17.026.1** : Budget annexe 2017 SPANC (annexe10)
13. **Délibérations N°17.027.1** : Attribution subventions aux associations (annexe 14)
14. **Délibération N°17.028.1** : Cotisation 2016 CFMEL(annexe 15)

Administration générale :

15. **Délibération N°17.029.1** : Définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence relative à la *protection et mise en valeur de l'environnement*
16. **Délibération N°17.030.1** : Dénonciation de la convention STEP (annexes 16,17)

**2.Pôle Développement territorial :**

Aménagement du territoire, urbanisme, développement économique et touristique :

17. **Délibération N°17.031.2** : Autorisation de la signature d'une convention de servitude avec l'entreprise Enedis (annexe 18)
18. **Délibération N°17.032.2** Avenant N° 1 à la convention Innovosud (annexe 19)
19. **Délibération N°17.033.2** : Cotisation et subvention Innovosud (annexe 20)
20. **Délibération N°17.034.2** : Autorisation convention de partenariat et de mise à disposition dans le cadre du chantier d'insertion « Agent Technique Polyvalent » (annexes 21,22)
21. **Délibération N°17.035.2** : Autorisation convention de Projet Urbain Partenarial dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Viargues (annexe 23)

**3.Pôle Environnement et développement durable :**

22. **Délibération N°17.036.3** : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron et désignation de deux représentants (annexe 24)

**4.Pôle Population et qualité de vie :**

Action sociale et solidaire :

23. **Délibération N°17.037.4** : Avenant 2017 convention avec la Mission Locale d'Insertion (annexe 25)
24. **Délibération N°17.038.4** : Convention d'accompagnement à la démarche de projet de territoire touristique adapté « Destination pour tous » (annexe 26)

Politiques culturelles :

25. **Délibération N°17.039.4** : Conventions relatives aux modalités d'organisation du Festival « InvitationS » 2017 (annexes 27 à 29)

## ❧ ❧ ❧ ❧ Déroulement de la séance ❧ ❧ ❧ ❧

Le Président accueille les conseillers communautaires, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h45.

### I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Les conseillers communautaires nomment Mme Géraldine ESCANDE-COLIN (Lespignan) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et l'invite à faire l'appel des présents à l'ouverture de séance.

### II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### III. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DELEGATIONS

Sans objet.

## ❧ ❧ ❧ ❧ Délibérations ❧ ❧ ❧ ❧

### 1. Mise à jour tableau des effectifs

*Rapporteur : Alain CARALP*

**Considérant** que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de celui-ci ; qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'à la suite de la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 14 décembre 2016, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- 2 postes d'attaché principal ;
- 1 poste d'attaché ;
- 1 poste d'agent de maîtrise ;

**Considérant**, dès lors, que le tableau des effectifs doit être mis à jour comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Attaché	A	11	8	0
Attaché principal	A	3	1	0
Rédacteur	B	3	1	0
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1	0
Rédacteur 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	1	0
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	7	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	2	0

<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>36</b>	<b>23</b>	<b>0</b>
Ingénieur principal	A	1	1	0
Ingénieur	A	2	0	0
Technicien	B	1	0	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	11	9	0
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	38	28	0
Agent de maîtrise	C	5	4	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>67</b>	<b>50</b>	<b>0</b>
Bibliothécaire	A	1	1	0
<b>SECTEUR CULTUREL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0
Animateur	B	1	1	0
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	3	2
<b>SECTEUR ANIMATION</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
Educateur de jeunes enfants	B	2	1	0
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1	0
<b>SECTEUR MEDICO SOCIAL</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>113</b>	<b>81</b>	<b>2</b>

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 36 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.**

## 2. Cession de biens – Sortie de l'actif

**Rapporteur : Alain CARALP**

**Considérant** que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les Communautés de communes doivent sortir de leur inventaire certains biens ;

**Considérant** que les cessions doivent faire l'objet d'une constatation de sortie de l'actif ; il est proposé la sortie de l'actif suivant dans les modalités précisées ci-dessous :

Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Imputation d'acquisition	Valeur d'acquisition Hors Taxe	Valeur nette comptable au 01.03.2017	Motifs de sortie	Montant de cession
984	TELEPHONE MOBILE	2183	569.90	1 €	Cession	1 €

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 36 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.**

**3. Autorisation de signature du procès-verbal temporaire de mise à disposition de l'actif et du passif de la zone d'activités Peyre-Plantée suite au transfert de compétence à La Domitienne - Annexes 1 à 8**

**Rapporteur : Alain CARALP**

**Considérant** que, dans le prolongement des dispositions de la loi NOTRe susvisée, la Communauté de communes s'est vue renforcer, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans l'exercice de sa compétence liée au *développement économique* par le transfert de zones d'activités, notamment celle de Peyre Plantée située sur la commune de Colombiers ;

**Considérant**, en suivant, que l'actif et le passif de cette zone d'activité doivent être transférés à La Domitienne, tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif 2016 du budget *Aménagement de zones* de la commune de Colombiers et du compte de gestion, rattachés à la présente délibération ; s'agissant du passif, que le compte administratif fait notamment état de dettes d'un montant respectifs de deux cent mille euros et de cent cinquante mille euros, contractées auprès du Crédit mutuel méditerranéen et correspondant au tableau d'amortissement ci-joint ; qu'il convient donc de les récupérer ; s'agissant de l'actif, que le prix du mètre carré est fixé à cinquante-huit euros hors taxe ; que les zones non encore vendues figurent sur le plan de masse annexé et que leur commercialisation permettra d'équilibrer le budget annexe *Peyre Plantée* ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise de ce contrat d'emprunt a lieu à titre gratuit ; qu'en outre, la Communauté est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ce contrat et que ce dernier est exécuté dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties ; que la substitution de personne morale à ces contrat conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ; qu'il revient à la commune d'informer ce dernier de la substitution ; qu'une délibération concordante entre la commune et La Domitienne est prise ;

**Considérant** qu'il est donc nécessaire, afin d'assurer la continuité des remboursements à échéances trimestrielles de cette dette, d'établir un procès-verbal temporaire reprenant notamment les éléments susmentionnés ; que ce procès-verbal temporaire est joint à la présente délibération ;

**Considérant** que l'état du passif tel que figurant dans les documents annexés peuvent être synthétisés de la manière suivante :

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>777 704,18 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>802 460,40 €</b>
Frais financiers	14 098,66 €	ventes de terrains au 31 décembre 2016	431 939,20 €
travaux	499 930,88 €	emprunts	350 000,00 €
Acquisition de terrains	117 304,41 €	Subventions	20 521,20 €
Maîtrise d'œuvre et études	31 873,38 €		
Capital remboursé	114 496,85 €		

EXCEDENT AU 31/12/2016  
reste à vendre 5743 m<sup>2</sup> x 58 € HT

24 756,22 €  
333 094,00 €

Remboursement du capital	235 504,89 €
Reste à payer	54 256,42 €
<b>soit un bilan positif de</b>	<b>68 088,91 €</b>

**Considérant** que l'état de l'actif foncier tel que figurant dans les documents annexés peuvent être synthétisés de la manière suivante :

<b>Superficie totale de la zone</b>	<b>16 250</b>
zone agricole	6 856
zone artisanale	6 404
bassin de rétention	1 288
voirie	1 675
TRANSFO	27
<b>Surface constructible</b>	<b>13 260</b>
<b>Coût estimatif au m<sup>2</sup></b>	
Coût/surface constructible	52.560

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 36 voix pour /0 voix contre /0 abstention**

#### **4. Avenant N°1 au Pacte Financier et Fiscal dans le cadre de la convention du Plan Performance Domitienne - Annexe 9**

**Rapporteur : Alain CARALP**

**Considérant** que dans un contexte budgétaire dégradé qui oblige à une priorisation des investissements, les pactes financiers et fiscaux s'imposent comme cadre de dialogue et outils de renouvellement des relations financières entre communes et communautés ; que la priorisation des investissements et la capacité de portage de projets forts seront plus que jamais nécessaires au sein de La Domitienne ;

**Considérant** que le pacte financier et fiscal se révèle un outil utile d'organisation des relations financières entre les communes et la Communauté ; qu'il est indissociable du projet de territoire, le document, alimenté par une batterie d'outils (fonds de péréquation, attributions de compensation, dotations, fonds de concours...) permettant de formaliser les relations financières et les ressources disponibles pour porter des projets d'envergure communautaire ;

**Considérant** que par délibérations concordantes des huit communes, les conventions de pactes financier et fiscal ont été signées entre la Communauté et les communes ; que la convention prévoyait que cette convention-cadre constituait un point de départ et serait représentée chaque année devant l'assemblée permettant d'intégrer ses évolutions ;

**Considérant** que l'avenant n° 1 de la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal (EI) précise les orientations pour l'année 2017 en matière de partenariat et de financement entre les parties afin de :

- permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du Projet territorial de développement durable (PTDD), donc du plan d'actions, et du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui en découle au regard de la prospective financière tout en respectant les préconisations de la chambre régionale des comptes qui indique la nécessité de supprimer la contribution de solidarité communautaire (CSC) ;
- suivre l'effort financier sous la forme de ratios garants d'une gestion pérenne et vertueuses des ressources de La Domitienne, que ce soit pour les recettes comme pour les dépenses (capacité de désendettement, taux d'épargne brute, taux moyens de fiscalité...) ;
- orienter la structuration de la fiscalité intercommunale pour assurer une équité fiscale

satisfaisante entre les différentes catégories de contribuables, en adéquation avec les compétences exercées à chaque niveau dans un objectif de service public efficient et pérenne sur tout son territoire ;

- favoriser la solidarité du territoire entre les communes membres et La Communauté par la mise en commun de ressources (fonds de concours, groupement de commande, schéma de mutualisation des services...);
- la nécessité de mettre en place une Dotation de solidarité communautaire (DSC) datée budgétairement d'une enveloppe de 165 257 euros au budget principal de la collectivité ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 36 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.**

## 5. Vote des taux

**Rapporteur : Alain CARALP**

**Considérant** que l'état 1259 FPU 2017 ne nous ont pas été transmis dans un délai permettant leur intégration, les éléments présentés le sont donc sur une base prévisionnelle qui prend en compte les éléments du ROB 2017 et de la prospective ;

**Considérant** les orientations prises à l'occasion du rapport sur le débat d'orientation budgétaire 2017 qui visaient à stabiliser l'ensemble des taux 2017, les recettes induites peuvent se présenter de la façon suivante sur la base d'une stabilisation des taux :

BUDGET 2017 ASSIETTES FISCALES	TAUX	2017
TH	10,78%	2 443 000 €
CFE	30,18%	2 488 000,00 €
TFNB	3,29%	85 270,00 €
TASCOM	1,20%	265 631,00 €
TEOM	14,90%	3 519 379,00 €
CVAE		777 589,00 €
IFER		93 938,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 672 807,00 €</b>

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés : 34 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.**

**Un élu n'a pas participé au vote ; il avait un pouvoir.**

## 6. Budget principal 2017 - Annexes 10 à 12

**Rapporteur : Jean-François GUIBERT**

**Considérant** que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections.



Libellés	Dépenses(€)	Recettes (€)
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	8 385 904.00	8 385 904.00
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	6 437 596.74	6 437 596.74
<b>Total du budget</b>	<b>14 823 500.74</b>	<b>14 823 500.74</b>

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 36 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.**

#### **7. Budget annexe 2017 déchets ménagers et assimilés – Annexes 10,13**

**Rapporteur : Jean-François GUIBBERT**

**Considérant** que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections.

Libellés	Dépenses(€)	Recettes (€)
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 452 414.00	4 452 414.00
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 759 602.41	1 759 602.41
<b>Total du budget</b>	<b>6 212 016.41</b>	<b>6 212 016.41</b>

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 36 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.**

#### **8. Budget annexe 2017 Via Europa – Annexe 10**

**Rapporteur : Jean-François GUIBBERT**

**Considérant** que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections.

Libellés	Dépenses(€)	Recettes (€)
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	10 073 563.00	10 073 563.00
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	10 022 913.00	10 022 913.00
<b>Total du budget</b>	<b>20 096 476.00</b>	<b>20 096 476.00</b>

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 36 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.**

#### **9. Budget annexe 2017 Le Malpas - Annexe 10**

**Rapporteur : Jean-François GUIBBERT**

**Considérant** que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections.



Libellés	Dépenses(€)	Recettes (€)
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	30 175.90	30 175.90
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0	0
<b>Total du budget</b>	<b>30 175.90</b>	<b>30 175.90</b>

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 36 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.**

**10. Budget annexe 2017 Port départemental Vendres en Domitienne « Le Chichoulet » - Annexe 10**

**Rapporteur : Jean-François GUIBBERT**

**Considérant** que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections.

Libellés	Dépenses(€)	Recettes (€)
Crédits d'exploitation votés au titre du présent budget	540 836.02	540 836.02
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	591 055.04	591 055.04
<b>Total du budget</b>	<b>1 131 891.06</b>	<b>1 131 891.06</b>

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 36 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.**

**11. Budget annexe 2017 Peyre-Plantée - Annexe 10**

**Rapporteur : Jean-François GUIBBERT**

**Considérant** que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections.

Libellés	Dépenses(€)	Recettes (€)
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	264 672.52	264 672.52
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	176 214.62	176 214.62
<b>Total du budget</b>	<b>440 887.14</b>	<b>440 887.14</b>

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 36 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.**

**12. Budget annexe SPANC - Annexe 10**

**Rapporteur : Jean-François GUIBBERT**

**Considérant** que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections.

Libellés	Dépenses(€)	Recettes (€)
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	675.04	675.04
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0	0
<b>Total du budget</b>	675.04	675.04

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 36 voix pour / 0 voix contre / 0 Abstention.**

### **13. Attribution de subventions et cotisations aux organismes- Annexe 14**

**Rapporteur : Alain CARALP**

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne concoure annuellement au fonctionnement d'organismes publics ou d'associations ; que par ailleurs, sa qualité de membre d'organismes ou d'associations implique le règlement de cotisations ;

**Considérant** que La Domitienne souhaite cotiser à diverses structures externes afin d'accompagner son action ou éclairer ses choix et décisions ;

**Considérant** qu'ainsi, au titre de l'année 2017, il a été voté au budget primitif de La Domitienne les subventions et cotisations reprises dans les tableaux ci-annexés ;

**Considérant** que l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales dispose que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget tout en laissant la possibilité, s'agissant des subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention ;

**Considérant** que, dans un souci de transparence, il est proposé d'adopter une délibération spécifique aux subventions 2017 et d'y adjoindre les cotisations 2017 ;

La Communauté de communes La Domitienne, dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, organise chaque année le Festival InvitationS en Domitienne, voué à la valorisation du patrimoine culturel et historique de son territoire.

La Domitienne souhaite renouveler sur 2017 son festival InvitationS afin de permettre à chacun de pouvoir bénéficier d'une manifestation culturelle et d'animation de qualité. Le Département et la Région sont tous deux inscrits dans une démarche d'accompagnement et de financement de ce type d'initiative et en vue d'assurer le financement global de l'opération. Il est donc proposé de solliciter chacun à hauteur de 20.000 € pour une participation cumulée correspondant à 44,7 % du budget prévisionnel (89.500 €).

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 36 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.**

### **14. Cotisation 2016 Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux - Annexe 15**

**Rapporteur : Alain CARALP**

**Considérant** que le Centre de Formation des Maires et Elus Locaux de l'Hérault (CFMEL), né de la décentralisation et des besoins qu'elle a engendrés, a été créé le 13 mars 1986 par une majorité de communes et le Conseil Départemental aux fins d'apporter formation (par la réalisation de réunions), information et assistance aux élus locaux du département de l'Hérault ;

**Considérant** que l'établissement public est administré sous la forme d'un syndicat mixte disposant de statuts, qu'il est géré par un Comité composé de seize maires, deux présidents, de communautés de communes et dix conseillers départementaux ; qu'il dispose :

- d'un *service formation* mettant en œuvre des réunions d'élus depuis 1986 ;
- d'un *service juridique* proposant une assistance administrative aux collectivités adhérentes ;

**Considérant** que La Domitienne bénéficie de la valeur ajoutée apportée par cette structure ; qu'il convient ainsi de régulariser son adhésion au titre de l'année 2016 ; que la cotisation à régulariser s'élève à 2 545, 50 euros ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 36 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.**

## **15. Définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence relative à la protection et mise en valeur de l'environnement**

**Rapporteur : Alain CARALP**

**Considérant** que les sept communes suivantes de La Domitienne adhèrent au Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron : Cazouls lès Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady et Vendres ; que le prochain transfert de la compétence « *gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations* » des communes vers la Communauté doit être mis en perspective, notamment au regard des recommandations de l'Agence de l'eau auprès du Syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron, susvisées ;

**Considérant** que, dans ce cadre, il convient de préciser la compétence de La Domitienne relative à la « *protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans la cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de la demande de maîtrise d'énergie* » en en définissant l'intérêt communautaire ;

**Considérant**, alors, que peut être défini d'intérêt communautaire au titre de cette compétence l'« *adhésion à toute structure de coordination et de pilotage qui facilite l'action des collectivités territoriales dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides* » ; que l'intérêt communautaire doit être défini par le truchement d'une délibération votée à la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Conseil communautaire ;

**Considérant** que la réflexion sur les actions d'intérêt communautaire s'est naturellement faite en lien avec le Projet territorial de développement durable et la cohérence du territoire ;

**Considérant** que la définition de l'intérêt communautaire entrainera la représentation-substitution de la Communauté de communes La Domitienne en lieu et place des communes au sein du Syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron ;

**Considérant** que la commission locale des charges transférées devra se réunir pour intégrer ce transfert de charges et réévaluer les attributions de compensation en conséquence pour les sept communes concernées ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 36 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.**

## 16. Dénonciation de la convention STEP- Annexes 16,17

**Rapporteur : Alain CARALP**

**Considérant** qu'en 2012 et sur le fondement d'une convention signée le 8 février 2008, La Domitienne – au titre de sa compétence relative au développement économique – et la commune de Vendres ont construit en co-maîtrise d'ouvrage une station d'épuration (STEP) unique en vue d'accroître la desserte de la commune de Vendres et de la zone d'activités Via Europa ; que le coût de la construction a été réparti à hauteur de 64 % pour La Domitienne et 36 % pour la commune de Vendres, en application d'une estimation des besoins d'utilisation de la STEP de chacun ; qu'une fois construit, l'ouvrage a été cédé à la commune de Vendres la même année ;

**Considérant**, en suivant, que les modalités de participation de la Communauté de communes au fonctionnement de la STEP ont été encadrées par l'avenant du 26 octobre 2011 à la convention susmentionnée du 8 février 2008 ; qu'aux termes de cet avenant, malgré l'absence de compétence statutaire relative à l'assainissement, la Communauté de communes participe financièrement aux charges de fonctionnement de la station en remboursant à la commune de Vendres, sur présentation de factures acquittées, la part relative aux coûts individualisés des usagers installés uniquement dans le périmètre de la zone d'activités ;

**Considérant** que cette participation financière prend la forme de mandatements administratifs d'un montant total égal aux factures présentées par la commune de Vendres au titre de l'année de référence ; qu'à titre indicatif, cette participation financière s'est élevée à 48 570,95 euros pour l'année 2016 ;

**Considérant** toutefois qu'au troisième trimestre 2016 et premier trimestre 2017, la Chambre régionale des comptes (CRC) Occitanie a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de communes sur les exercices 2009 et suivants ; que, dans son rapport d'observations définitives susvisé, elle relève notamment :

- que la Communauté a réalisé l'équipement sans disposer de toute la compétence statutaire même s'il s'agissait de répondre aux besoins d'un projet de développement économique ;
- que la STEP a été rétrocédée à la commune pour un prix nettement inférieur à son coût ;
- que le partage des frais de fonctionnement tel qu'opéré depuis 2011 est dépourvu de base légale ;

**Considérant** que, dans ses développements, la CRC Occitanie étaye sa position en rappelant, d'une part, qu'en tant qu'établissement public de coopération intercommunale, La Domitienne est nécessairement régie par le principe de spécialité lui interdisant juridiquement d'intervenir en dehors du champ de ses compétences ; d'autre part, que le recours au fonds de concours était irrégulier en ce que son montant versé par La Domitienne excédait la part du financement assurée, hors subventions, par la commune de Vendres ; qu'ainsi, *« seul un transfert de la compétence 'assainissement' par les communes aurait permis de mener ce projet dans le respect des conditions juridiques et financières posées par les textes »* ;

**Considérant** que la CRC Occitanie conclut en mettant de surcroît en exergue non seulement le caractère défavorable à la Communauté de la cession de la STEP à la commune de Vendres mais également le poids de dépenses que le fonctionnement de l'équipement fait peser indûment sur le contribuable intercommunal ;

**Considérant** que ces raisonnements sont fondés et, qu'à leur lumière, il n'est donc plus envisageable de continuer de participer au fonctionnement de la STEP ; que, dès lors, il convient de dénoncer la convention du 8 février 2008 et son avenant du 26 octobre 2011 susvisés ; que cette dénonciation se fonde sur le motif d'intérêt général tiré de l'irrégularité des relations

contractuelles et de leurs conséquences, telle que le rapport d'observations définitives de la CRC Occitanie a permis à La Domitienne d'en prendre acte ;

**Considérant** que cette dénonciation, en ce qu'elle est fondée sur un motif d'intérêt général et en l'absence de stipulations contractuelles afférentes à ses modalités de mise en œuvre, ne sera pas assortie d'un délai de préavis ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer, le vote intervenant à bulletin secret à la demande de 14 conseillers.

**Délibération rejetée à la majorité : 18 voix contre / 16 voix pour / 2 abstentions.**

<b>17. Autorisation de la signature d'une convention de servitude avec l'entreprise Enedis – Annexe 18</b>
--

**Rapporteur : Serge PESCE**

**Considérant** que l'entreprise Audie boissons, installée sur la zone d'activités Via Europa, projette de se doter de panneaux photovoltaïques dans le cadre de son activité ; que, pour ce faire, elle et son fournisseur d'électricité, la société Enedis, envisagent la pose d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur 161 mètres linéaires ainsi que son raccordement au transformateur RD64 situé avenue de l'Europe ;

**Considérant** que cette installation doit être faite sur le domaine public de La Domitienne, plus précisément au niveau des espaces verts de la rue de Lisbonne et de l'avenue de l'Europe (parcelle cadastrée AH252) ; que ces installations n'auront pas d'impact majeur sur la zone d'activités ; que, dès lors, la mise en place d'une convention de servitude entre Enedis et la Communauté est nécessaire pour que le projet aboutisse ;

**Considérant** que les coûts afférents à ces travaux de raccordement seront à la charge de l'entreprise Audie boissons ; qu'en contrepartie de la servitude octroyée par La Domitienne, une indemnité unique et forfaitaire de cinquante euros lui sera versée par Enedis ;

**Considérant**, enfin, que la convention pourra être authentifiée en raison des droits que la servitude octroiera à Enedis ; que cette authentification sera à la charge de cette dernière ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 36 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.**

<b>18. Avenant N°1 à la convention Innovosud – Annexe 19</b>
--

**Rapporteur : Serge PESCE**

**Considérant** qu'Innovosud est une pépinière d'entreprises créée par La Domitienne et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en 2009 ; qu'elle est sise à Béziers (ZA Mercorent) et à Vendres (ZA Via Europa) ;

**Considérant** qu'Innovosud accompagne des entreprises innovantes et à fort potentiel ; qu'elle propose à ce titre plusieurs formules : un accompagnement simple et un accompagnement avec hébergement dans les bureaux de Vendres ou de Béziers ; qu'en septembre 2016, 11 bureaux et 4 ateliers étaient occupés (2 bureaux sur Vendres) soit 7 entreprises hébergées ; qu'une vingtaine d'entreprises étaient accompagnées ; que l'impact de la pépinière dépasse néanmoins ce constat car son hébergement est limité dans le temps et les entreprises cherchent ensuite des solutions durables d'implantation sur nos territoires ;

**Considérant** que la convention d'objectifs et de financement, dans sa version initiale était établie au nom des précédents Présidents des EPCI adhérents ; qu'il convient dès lors, par souci de cohérence, de procéder par avenant à la modification des représentants des établissements ;

**Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés : 35 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention.**

#### **19. Cotisation et subvention Innovosud - Annexe 20**

**Rapporteur : Serge PESCE**

**Considérant** qu'Innovosud est une pépinière d'entreprises créée par La Domitienne et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en 2009 ; qu'elle est sise à Béziers (ZA Mercorent) et à Vendres (ZA Via Europa) ;

**Considérant** qu'Innovosud accompagne des entreprises innovantes et à fort potentiel ; qu'elle propose à ce titre plusieurs formules : un accompagnement simple et un accompagnement avec hébergement dans les bureaux de Vendres ou de Béziers ; qu'en septembre 2016, 11 bureaux et 4 ateliers étaient occupés (2 bureaux sur Vendres) soit 7 entreprises hébergées ; qu'une vingtaine d'entreprises étaient accompagnées ; que l'impact de la pépinière dépasse néanmoins ce constat car son hébergement est limité dans le temps et les entreprises cherchent ensuite des solutions durables d'implantation sur nos territoires ;

**Considérant** par ailleurs, que suite à l'établissement de son budget prévisionnel à hauteur de 246 636 €, la pépinière a sollicité auprès de La Domitienne une subvention pour 2017 à hauteur de 26 182 € (104 728 € pour la CABM) ; qu'il convient d'octroyer cette subvention ;

**Considérant** enfin, que La Domitienne doit également s'acquitter de la cotisation qui est de 1 500€ en sa qualité de membre fondateur.

**Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés : 35 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention.**

#### **20. Autorisation convention de partenariat et de mise à disposition dans le cadre du chantier d'insertion « agent technique polyvalent » - Annexes 21,22**

**Rapporteur : Alain CARALP**

**Considérant** la nécessité de fixer les conditions de mise en œuvre du chantier d'insertion par convention et, en particulier, les modalités de mise à disposition d'un agent technique polyvalent au sein des services de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que le chantier d'insertion se déroulera du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017 et que conformément à son contrat de travail, l'agent sera mis à disposition de la Communauté de communes au Port départemental Vendres en Domitienne « Le Chichoulet » pour suivre ce même chantier ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne bénéficiera de la mise à disposition d'un agent en contrat CDD d'une durée de 24 heures hebdomadaires en moyenne ;

**Considérant** que le salarié est en situation d'insertion et devra être, dans ce cadre, « en surplus » dans les effectifs, il ne pourra en aucun se retrouver seul sur son lieu de travail ; qu'il devra être systématiquement associé à un agent de la Communauté ;



**Considérant** que pour le bon déroulement de cette mission, la Communauté devra mobiliser les moyens humains ad hoc, en particulier en désignant les tuteurs expérimentés correspondant et les moyens matériels nécessaires à l'exécution des tâches à réaliser ;

**Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés : 35 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention.**

**21. Autorisation convention de Projet Urbain Partenarial dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Viargues – Annexe 23**

**Rapporteur : Serge PESCE**

**Considérant** que l'extension de la ZA de Viargues nécessite la réalisation d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale et communautaire nécessaires à sa desserte ;

**Considérant** que le coût des équipements publics à réaliser par la Communauté de communes et la commune de Colombiers s'élève à la somme globale de 2 664 440 euros HT dont 2 006 208 € H.T seront mis à la charge de l'aménageur dans le cadre de la réalisation de l'opération. Sur cette base, l'aménageur devra verser à la Communauté de communes la somme de 1 656 218 € HT et la commune la somme de 349 990 €HT, selon la répartition mentionnée dans la convention du projet urbain partenarial ;

**Considérant** que conformément aux termes de la loi, il y aura lieu pour la commune de Colombiers de décider par délibération que les constructions édifiées dans le périmètre de la convention de Projet Urbain Partenariat, dont le périmètre est annexé à la convention, seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant un délai de 5 ans à compter de l'exécution des formalités de publicité requises par l'article R. 332-25-2 du code de l'urbanisme ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à la majorité : 34 voix pour / 1 voix contre / 1 abstention.**

**22. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron et désignation des membres de la communauté – Annexe 24**

**Rapporteur : Philippe VIDAL**

**Considérant** que, par la délibération susvisée, le Conseil communautaire a, d'une part, défini d'intérêt communautaire, au sein de la compétence relative à la *protection et mise en valeur de l'environnement, l'adhésion à toute structure de coordination et de pilotage qui facilite l'action des collectivités territoriales dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides* ; d'autre part, qu'elle a acté la représentation-substitution de la Communauté de communes en lieu et places de celles de ses communes qui en étaient membres ;

**Considérant**, en conséquence, qu'il convient en premier lieu d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron ;

**Considérant** qu'il convient en second lieu de désigner deux représentants et deux suppléants de la Communauté, conformément aux dispositions du projet de statuts du Syndicat mixte ;

**Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés : 35 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention.**

**23. Avenant 2017 à la convention avec la Mission Locale d'Insertion – Annexe 25**

**Rapporteur : Alain CARALP**



**Considérant** que, l'accès à l'emploi de qualité et le droit à une insertion professionnelle durable pour les jeunes de moins de 26 ans sont les sésames qui permettront une véritable inclusion dans la société, La Domitienne et la Mission Locale d'Insertion du Biterrois ont décidé d'amplifier leurs ressources et de renforcer leurs moyens pour agir ;

**Considérant**, d'une part, que le chômage des jeunes de moins de 25 ans, en France, au troisième trimestre 2016, se caractérisait par un jeune actif sur quatre, que la représentation des jeunes de La Domitienne ayant un faible niveau est forte, (60% des 455 jeunes accompagnés par la MLI, ont un niveau V soit une formation équivalente à un CAP, V bis soit une formation d'une durée maximale d'un an après le collège et VI qui équivaut à une formation n'allant pas au-delà de la scolarité obligatoire c'est-à-dire jusqu'à 16 ans).

**Considérant**, d'autre part, les constats établis lors du dernier comité technique en date du 2 décembre 2016, se traduisent par les modifications proposées à la convention de partenariat 2017, en termes de méthode, de fonctionnement, de modalités d'évaluation et en matière de financement ; qu'à ce dernier titre, le montant de la subvention est identique à celui de 2016 ;

**Considérant**, dans cette optique, qu'il est prévu notamment le renfort du suivi des jeunes par la présence de deux référents, la tenue des permanences sur notre territoire organisée uniquement à la Maison de l'Economie ce qui se traduit par une double inscription du jeune dans les deux structures MLI et RLlse, par l'organisation de réunions hebdomadaires et trimestrielles entre les référents des deux structures pour parfaire le suivi professionnel et, enfin, par la présentation annuelle d'un bilan de l'action lors de la commission action sociale et solidaire en février de chaque année ;

**Délibération adoptée à l'unanimité : 36 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.**

<b>24. Convention d'accompagnement à la démarche de projet de territoire touristique adapté « destination pour tous » - Annexe 26</b>
---

**Rapporteur : Alain CARALP**

**Considérant** que le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps a été acté par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap ; que l'accessibilité se fonde sur une approche globale qui fait référence à des populations nombreuses et s'applique à tous les champs de la vie quotidienne : le tourisme, les loisirs, les transports, les cheminements, les activités, services et commerces ;

**Considérant** que Hérault Tourisme et le Département, au vu de ces éléments, ont mis en place une série de mesures d'accompagnement techniques et financières pour favoriser l'adaptation de l'offre touristique et de loisir et notamment le déploiement de Labels Nationaux tel que « Destination pour tous » ;

**Considérant** d'une part, la labellisation Tourisme et Handicap de la Maison du Malpas effective au printemps 2016 et les réels efforts de mise en accessibilité engagés par la Communauté de communes La Domitienne dans le cadre de la commission intercommunale d'accessibilité, qu'elle anime ;

**Considérant** d'autre part, que la commune de Colombiers est dotée d'un Plan d'Aménagement de la Voirie et des Espaces publics et qu'elle a entrepris des travaux conséquents sur le port de Colombiers en adéquation avec la poche d'accessibilité arrêtée qui représente un périmètre géographique délimité ayant une forte vocation touristique ;

**Considérant** que La Domitienne, forte de ces atouts et du projet structurant de l'Opération Grand Site, souhaite fédérer plusieurs acteurs dans ce cadre et s'est donc rapprochée d'Hérault Tourisme afin de développer cette démarche globale d'accessibilité sur la commune de Colombiers ; que cette action s'inscrit notamment dans sa mission de développement économique ;

**Considérant** qu'aux termes du partenariat envisagé, la Communauté s'engage notamment :

- à renforcer l'attractivité du territoire pour les personnes handicapées, les seniors et les familles par un accueil touristique qualifié et par l'organisation d'une offre complète et cohérente basée sur le principe de l'accessibilité généralisée et de la chaîne du déplacement ;
- à favoriser le développement de la fréquentation chez les professionnels des sites labellisés Tourisme Handicap ;
- à faciliter la mise en marché de cette offre ;

**Considérant** que, de son côté, Hérault Tourisme s'engage :

- à accompagner la Communauté de communes La Domitienne et la commune de Colombiers dans le lancement de la démarche, la mobilisation des acteurs et la définition du projet ;
- à mobiliser les compétences réglementaires des services du Conseil départemental : architecte conseil en accessibilité du service tourisme, CAUE et les bureaux d'études spécialisés ;

**Considérant** que cette convention de partenariat entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée de 2 ans et qu'elle vise l'obtention du label *Destination pour tous* ;

**Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés : 35 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention.**

<b>25. Conventions relatives aux modalités d'organisation du Festival « InvitationS » 2017 » - Annexes 27 à 29</b>
--

**Rapporteur : Alain CARALP**

**Considérant** que dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Communauté de communes La Domitienne, renouvelle, du 18 août au 09 septembre 2017, son Festival InvitationS voué à la valorisation du patrimoine culturel et historique du territoire en s'appuyant sur des spectacles et des conférences de qualité.

**Considérant** que ces manifestations ont lieu dans des sites publics ou privés et que du matériel de la Communauté peut être prêté aux intervenants culturels en vue d'assurer le bon déroulement des manifestations, des partenariats avec les communes concernées et les intervenants associés ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser ces partenariats par le biais de conventions relatives aux modalités d'organisation des manifestations dudit festival, de façon à en sécuriser l'organisation ;

**Considérant** que ces conventions régissent les modalités relatives à l'organisation générale, notamment les interventions techniques, l'installation et l'enlèvement du matériel, l'occupation du domaine public et privé, et enfin, l'accueil du public et des artistes ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés : 35 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention.**

Le Président remercie les membres pour leur participation et leur confiance lors des votes de la présente et lève la séance à 20h45.

